



CSE-Central GRDF du 24 juin 2020

3_3 Résolution CGT sur le bilan ALTERNANCE 2019 et PERSPECTIVES 2020

Le comité social et économique donc de fait le CSE-C a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le comité est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur :

- 1° Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;
- 2° La modification de son organisation économique ou juridique ;
- 3° Les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle
- 4° L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- 5° Les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

Le "bilan alternance 2019 et les perspectives 2020" doivent donc être intégrés à la consultation annuelle sur la politique sociale de l'établissement, les conditions de travail et l'emploi.

Le CSE-C ne peut donc émettre en l'état un avis éclairé et rendra à ce titre un avis sur le bilan alternance 2019 et les perspectives 2020 au terme de sa consultation annuelle au titre de l'article L. 2312-8 du Code du travail.

Votes :

Pour : 13 CGT, 2 CFDT

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 8 CFE-CGC et 2 FO

À Paris,

Le 24 juin 2020